

No. 30559

**UNITED STATES OF AMERICA
and
JAMAICA**

**Agreement for the sale of agricultural commodities. Signed at
Kingston on 24 February 1983**

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 2 December 1993.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
JAMAÏQUE**

**Accord relatif à la vente de produits agricoles. Signé à King-
ston le 24 février 1983**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 2 décembre 1993.

AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE GOVERNMENT OF JAMAICA FOR THE SALE OF AGRICULTURAL COMMODITIES

The Government of The United States of America and the Government of Jamaica agree to the sale of agricultural commodities specified below. This Agreement shall consist of the Preamble and Parts I and III of the Agreement signed April 30, 1982,² together with the following Part II.

PART II - PARTICULAR PROVISIONS

Item I - Commodity Table:

<u>Commodity</u>	<u>Supply Period (United States Fiscal Year)</u>	<u>Appropriate Maximum Quantity (Metric Tons)</u>	<u>Maximum Export Market Value (US\$ Millions)</u>
Wheat/wheat Flour (Wheat Basis)	1983	40,000	7.1
Corn/Sorghum	1983	45,000	5.0
Soybean/cottonseed oil	1983	3,000	1.5
Blended/fortified foods	1983	3,000	0.7
Rice	1983	18,000	
		<u>TOTAL</u>	<u>5.7</u>
			<u>20.0</u>

Item II. - Payment Terms: Convertible Local Currency Credit (CLCC)

- A. Initial Payment - None.
- B. Currency Use Payment - None.
- C. Number of Installment Payments - Fifteen (15).
- D. Amount of Each Installment Payment - Approximately equal annual amounts.
- E. Due Date of the First Installment Payment - Six (6) years after the date of the last delivery of commodities in each calendar year.
- F. Initial Interest Rate - Three (3) percent.
- G. Continuing Interest Rate - Four (4) percent.

¹ Came into force on 24 February 1983 by signature, in accordance with Part III (a).

² See p. 375 of this volume.

Item III - Usual Marketing Table:

<u>Commodity</u>	<u>Import Period (United States Fiscal Year)</u>	<u>Usual Marketing Requirement (Metric Tons)</u>
Wheat/wheat Flour (Wheat basis)	1983	109,000
Feedgrains	1983	82,300
Edible vegetable oil and/or oil bearing seeds (oil equivalent Basis)	1983	12,000 Mt of which at least 10,080 MT shall be imported from the United States
Blended/Fortified foods	1983	None
Rice	1983	30,000

Item IV. - Export Limitations:

A. Export Limitation Period:

The export limitation period shall be United States Fiscal Year 1983, or any subsequent United States Fiscal Year during which commodities financed under this Agreement are being imported or utilized.

B. Commodities to which Limitations apply:

For the purposes of Part I, Article III A (4) of this Agreement, the commodities which may not be exported are: For wheat/wheat flour - wheat, wheat flour, rolled wheat, semolina, farina, and bulgur (or the same products under a different name); for corn - corn, cornmeal, barley, grain sorghum, rye, oats, and any other feed grains including mixed feeds containing predominantly such grains; for soybean/cotton-seed oil - all edible vegetable oils, including peanut oil, soybean oil, cottonseed oil, sunflower oil, sesame oil, rapeseed oil, and any other edible vegetable oils or oil bearing seeds from which these oils are produced; for blended/fortified foods-blended fortified foods; and for rice - rice, in the form of paddy, brown or milled.

Item V. - Self - Help Measures:

- A. The Government of Jamaica agrees to undertake self-help measures to improve the production, storage, and distribution of agricultural commodities. The following self-help measures shall be implemented to contribute directly to development progress in poor rural areas and enable the poor to participate actively in increasing agricultural production through small farm agriculture.
- B. The Government of Jamaica agrees to undertake the following activities and in doing so to provide adequate financial, technical, and managerial resources for their implementation.

(1) General Conditions:

- (a) The Government of Jamaica will prepare a five-year "Agricultural Policy and Production Plan" within one year of the signing of the FY 1983 PL 480 Title I Agreement. This plan

will contain a prioritized list of policies, programs and projects for implementation, including an investment plan and a program for reducing Jamaica's need for subsidized food aid from the United States. Among others, the following additional elements will be incorporated specifically:

- (i) An overall production goal and strategy for increasing the role of private markets and market determined prices, and including a well-defined and structured program to meet goal and strategy objectives within a specified time period.
- (ii) An evaluation of incentives for (and disincentives to) private sector investment in agriculture with special emphasis on policies affecting domestic cost/price ratios relative to world market costs and prices. This evaluation will include a schedule and a strategy for implementing market-based incentives and removing disincentives, and recommendations concerning recovery by the Government of Jamaica of the economic costs (if any) of incentives.
- (iii) An analysis of the use of tax measures to encourage agricultural productivity through increased utilization of economically efficient land.
- (iv) An analysis of the current system of subsidies applied on agricultural inputs and a recommendation concerning the appropriate form of market based production support.

Assistance in meeting this condition must be obtained from a reputable international organization with special expertise in agricultural markets and market institutions, such as the World Food Council.

(b) The Government of Jamaica will carry out the specific conditions/adjustments cited below, including those of the World Bank Structural Adjustment Loan as they pertain to the agricultural sector, throughout the life of this PL 480 Title I Agreement.

- (i) Offer government-owned land for sale to producers in order to increase farm investment and production.
- (ii) Implement a land classification program and formulate a land-use policy.
- (iii) Rationalize soil conservation activities, emphasizing maintenance, and implement a soil conservation program.
- (iv) Prepare a program to increase the efficiency of water management and development of new systems.
- (v) Allow participation of private organizations in external marketing and reassess the public external organizations with a view to reducing their non-marketing activities.
- (vi) Initiate a program to eliminate praedial larceny.

- (vii) Seek Cabinet approval of an action program to rehabilitate the sugar and banana industries.
- (viii) Formulate an action program for strengthening of the Ministry of Agriculture as a market supporting institution, and other agricultural institutions.

(2) Pricing Conditions:

Within one year of the signing of the FY 1983 Agreement, the Government of Jamaica will develop a plan, along with a schedule not to exceed one year's duration, for eliminating price controls on domestically produced agricultural products and government subsidies on food imports which have a deleterious effect on domestic agricultural production, e.g. soya oil.

(3) Export Promotion Conditions:

A policy paper will be prepared within the first six months of this Agreement analyzing the present restrictions and disincentives discouraging trading houses and other private parties from acting as major commodity exporters, and discouraging agricultural production for export and to compete with agricultural imports. If the analysis shows that significant steps should be taken in this area, the Government of Jamaica will then be responsible for formulating and presenting a plan for implementing the necessary changes to remedy the situation within the next six months. Special care will be taken to assure access of agricultural producers to any general export promotion program that may be adopted.

(4) Land Tenure Conditions:

An analysis will be undertaken, within the first six months of the FY 1983 Agreement, of the existing land problems in Jamaica, including a review of the existing legislation, to provide land holders and squatters with title to land. Based upon the findings of the study, a program will be initiated within the next six months to develop for Government of Jamaica legislative action, an implementation strategy for giving farmers more secure land tenure than provided for at present under the land lease program.

(5) Water Conditions:

The Government of Jamaica will prepare within the first six months of the FY 1983 Agreement, a draft water utilization policy statement and devise a system for rationalizing the use of water resources between its various consumers to assure that agriculture receives adequate consideration in the allocation process.

(6) Production Incentive Conditions:

Within one year from the signing of the FY 1983 Agreement, an analysis will be made of the current agricultural incentive program, with emphasis on the distribution of such incentives among various categories of farmers and types of farm production. The analysis will include the following concerns:

- (i) High costs and delays associated with the distribution of agricultural incentives.

- (ii) The feasibility, practicality, and anticipated impact of the proposed agricultural zoning program.
- (iii) The establishment of an improved administrative procedure for distributing production incentives in a manner that minimizes distortions of the structure of relative prices of both inputs and outputs.

(7) Screwworm Eradication:

Continue an analysis of requirements and begin primary planning for a potential program to eradicate screwworm from the island. The GOJ and the United States Department of Agriculture's Animal and Plant Health Inspection Service should jointly explore the feasibility of the cooperative efforts to eliminate this cattle pest.

(8) Performance Conditions:

By June 30, 1983, the government will submit to USAID, a report reviewing performance under the self-help conditions of this Agreement.

Item VI. - Economic Development Purposes for which Proceeds Accruing to the Importing Country are to be Used:

A. The proceeds accruing to the importing country from the sale of commodities financed under this Agreement will be deposited in a special account to be established by the Government of Jamaica, and will be used for financing the self-help measures set forth in the Agreement, and for agricultural and rural development in a manner designed to increase the access of the poor in the recipient country to an adequate, nutritious, and stable food supply. Disbursements from the special account will be made at such times and for such purposes as may be mutually agreed by the two parties to this Agreement.

B. In the use of proceeds for these purposes, emphasis will be placed on directly improving the lives of the poorest of the recipient country's people and their capacity to participate in the development of their country.

IN WITNESS WHEREOF, the respective representatives, duly authorized for the purpose, have signed the present Agreement.

DONE at Kingston, Jamaica, in duplicate, this 24 th day of February ,1983.

For the Government
of the United States of America:

By: L. P. READE
Director

For the Government
of Jamaica:

By: EDWARD G. SEAGA
Ministry of Finance and Planning

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD¹ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT JAMAÏQUAINE RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

Le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement jamaïquain conviennent de la vente de produits agricoles précisés ci-dessous. Le présent Accord se composera du Préambule, des première et troisième parties de l'Accord signé le 30 avril 1982² et de la deuxième partie dont la teneur suit.

DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Point I. LISTE DES PRODUITS

<i>Produit</i>	<i>Période de livraison (exercice budgétaire des Etats-Unis)</i>	<i>Quantité maximale approximative (tonnes métriques)</i>	<i>Valeur maximale à l'exportation (en millions de dollars des Etats-Unis)</i>
Blé/farine de blé (équivalent grain)	1983	40 000	7,1
Maïs/sorgho	1983	45 000	5,0
Huiles de soja/de coton.....	1983	3 000	1,5
Aliments composés/enrichis	1983	3 000	0,7
Riz	1983	18 000	<u>5,7</u>
TOTAL			20,0

Point II. MODALITÉS DE PAIEMENT

Crédit en monnaie locale convertible.

- A. Paiement initial : Néant;
- B. Paiement afférent aux opérations en devises : Néant;
- C. Nombre d'échéances de remboursement : Quinze (15);
- D. Montant de chaque échéance : Annuités approximativement égales;
- E. Date d'échéance du premier remboursement partiel : Six (6) ans à compter de la date de la dernière livraison effectuée au cours de chaque année civile;
- F. Taux d'intérêt : Trois (3) p. 100;
- G. Taux ordinaire : Quatre (4) p. 100.

¹ Entré en vigueur le 24 février 1983 par la signature, conformément à la section *a* de la troisième partie.

² Voir p. 375 du présent volume.

Point III. MARCHÉ COMMERCIAL NORMAL

Produit	Période d'importation (exercice budgétaire des Etats-Unis)	Besoins habituels du marché (en tonnes métriques)
Blé/farine de blé (équivalent grain).....	1983	109 000
Céréales fourragères.....	1983	82 300
Huile végétale comestible ou graines oléagineuses (équivalent huile)	1983	12 000 (dont 10 080 tonnes au moins seront importées des Etats-Unis)
Aliments composés/enrichis ...	1983	Néant
Riz	1983	30 000

Point IV. LIMITATION DES EXPORTATIONS

A. *Période de limitation des exportations :*

La période de limitation des exportations sera l'exercice budgétaire 1983 des Etats-Unis ou tout exercice budgétaire ultérieur au cours duquel des produits financés en vertu du présent Accord seront importés ou utilisés.

B. *Produits auxquels s'applique la limitation des exportations :*

Aux fins du paragraphe 4 de l'article III A de la Première partie du présent Accord, les produits dont l'exportation n'est pas autorisée sont : pour le blé/farine de blé, le blé, la farine de blé, les flocons de blé, la semoule, la féculé ou le boulghour (ou les mêmes produits sous une appellation différente); pour le maïs : le maïs, le gâteau de maïs, l'orge, le sorgho, le seigle et l'avoine, ainsi que les aliments des animaux composés contenant ces céréales; pour l'huile de soja/de coton : toutes les huiles végétales comestibles, y compris les huiles d'arachides, de soja, de coton, de tournesol, de sésame, de colza et toutes autres huiles végétales, ou graines oléagineuses comestibles dont elles sont extraites; pour les aliments composés/enrichis, les aliments composés/enrichis et pour le riz : riz sous forme de paddy, riz brun ou usiné.

Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE

A. Dans la mise en œuvre de mesures d'auto-assistance, le Gouvernement jamaïquain s'engage à améliorer sa production, ses équipements de stockage et la distribution de ses denrées alimentaires agricoles. Les mesures d'auto-assistance ci-après seront mises en œuvre pour contribuer directement au développement des zones rurales déshéritées et permettre la participation active de la population pauvre, par la petite agriculture, à l'augmentation de la production agricole.

B. Le Gouvernement jamaïquain s'engage à exécuter les activités ci-après et, pour ce faire, à fournir les ressources requises pour leur mise en œuvre en matière de financement, de technique et de gestion.

1. *Conditions générales :*

a) Le Gouvernement jamaïquain préparera un Plan quinquennal de « politique et de production agricole » dans un délai d'un an après la signature de l'Accord conclu en vertu du Titre I de la Public Law pour l'exercice 1983. Ledit plan comprendra une liste par ordre de priorités de politiques, programmes et de projets d'action, y compris un plan d'investissements et un programme visant à réduire la dépendance de la Jamaïque vis-à-vis de produits alimentaires subventionnés par les Etats-Unis. Les éléments complémentaires ci-après seront notamment retenus spécifiquement :

- i) Un but global et une stratégie visant à accroître le rôle des marchés privés et des prix fixés par le marché, assortis d'un programme bien défini et bien structuré destiné à réaliser les objectifs définis par cette stratégie et au nom de ce but dans un délai donné.
- ii) Une évaluation des incitations visant à favoriser les investissements dans le secteur agricole privé et des obstacles qu'il rencontre, l'accent étant mis en particulier sur les politiques qui affectent la relation entre les coûts et les prix sur le plan intérieur par rapport aux coûts et aux prix du marché mondial. Cette évaluation comprendra un calendrier et une stratégie visant à introduire des incitations liées au marché et à éliminer les obstacles, ainsi que des recommandations concernant, le cas échéant, la récupération par le Gouvernement jamaïquain des coûts économiques des incitations.
- iii) Une analyse de l'utilisation de l'arme fiscale pour encourager la productivité agricole par un accroissement des surfaces agricoles économiquement rentables.
- iv) Une analyse du système actuel de subventions appliquées aux produits agricoles et des recommandations sur les formes appropriées d'appui aux productions soutenues par le marché.

L'aide permettant de réaliser ces projets doit être obtenue d'une organisation internationale incontestée, particulièrement compétente en la matière, comme par exemple le Conseil mondial de l'alimentation.

b) Le Gouvernement jamaïquain mettra en œuvre les conditions et ajustements spécifiques visés ci-après, y compris ceux du Prêt d'ajustement structurel de la Banque mondiale concernant le secteur agricole, pendant toute la durée du présent Accord conclu en vertu du Titre I de la Public Law 480.

- i) Vendre à des producteurs des terres appartenant à l'Etat afin d'accroître les investissements et la production dans l'agriculture.
- ii) Mettre en œuvre un programme de classification des terres et formuler une politique en matière d'utilisation des sols.
- iii) Rationaliser les activités de conservation des sols en mettant l'accent sur la protection et en mettant en œuvre un programme de conservation des sols.
- iv) Préparer un programme visant à accroître l'efficacité du système hydrologique et à assurer le développement de nouveaux systèmes.
- v) Favoriser la participation d'entités privées à la commercialisation à l'étranger et réévaluer les organisations publiques de commerce extérieur de manière à réduire leurs activités non commerciales.

- vi) Démarrer un programme visant à éliminer les atteintes à la propriété foncière.
- vii) Chercher à obtenir du gouvernement son approbation à une programme visant à réhabiliter les industries du sucre et de la banane.
- viii) Formuler un programme d'action visant à renforcer le Ministère de l'agriculture en tant qu'institution favorisant le marché et d'autres institutions agricoles.

2. Conditions financières :

Un an au plus tard après la signature de l'Accord conclu pour l'exercice 1983, le Gouvernement jamaïquain démarrera un plan dont la durée d'exécution ne devra pas dépasser un an et qui visera à éliminer le contrôle des prix sur les denrées agricoles produites localement et à supprimer les subventions publiques directes sur les importations de produits alimentaires qui ont un effet négatif sur la production agricole intérieure, comme par exemple l'huile de soja.

3. Conditions visant à favoriser les exportations :

Dans les six mois qui suivront la signature du présent Accord, un document directif sera rédigé aux fins d'analyser les restrictions et les obstacles qui empêchent actuellement les maisons de commerce et les autres entités privées de jouer un rôle majeur en tant qu'exportateurs de produits alimentaires, découragent la production de denrées agricoles en vue de l'exportation et l'empêchent d'être concurrentielle par rapport aux importations de ces denrées. Si l'analyse faisait apparaître que des mesures significatives doivent être prises dans ce domaine, le Gouvernement jamaïquain serait alors chargé de formuler et de présenter un plan d'exécution des modifications nécessaires en vue de remédier à la situation dans un délai de six mois. On prendra particulièrement soin d'assurer l'accès des producteurs agricoles à tout programme général de promotion des exportations qui pourrait être adopté.

4. Conditions concernant la propriété foncière :

Dans les six mois qui suivront la signature de l'Accord conclu pour l'exercice 1983, il sera procédé à une analyse des problèmes actuels concernant la propriété foncière en Jamaïque comprenant notamment un recueil des lois en vigueur régissant l'octroi de droits de propriété aux propriétaires fonciers et aux occupants sans titre. A partir des résultats de cette étude, un programme sera entrepris dans les six mois proposant à l'action législative du Gouvernement jamaïquain une stratégie d'exécution visant à attribuer aux exploitants des droits de propriété plus sûrs que ceux qui leur sont actuellement octroyés au titre du programme d'attribution de terres en location-bail.

5. Conditions hydrologiques :

Le Gouvernement jamaïquain rédigera dans les six mois qui suivront la signature de l'Accord conclu pour l'exercice 1983 un projet de déclaration sur l'utilisation de l'eau et concevra un système de rationalisation de l'utilisation des ressources en eau entre ses divers consommateurs de manière à faire en sorte que l'agriculture reçoive sa part adéquate dans le processus d'allocation des ressources.

6. Conditions liées aux incitations à la production :

Dans l'année qui suivra la signature de l'Accord conclu pour l'exercice 1983 il sera procédé à une analyse du programme actuel d'incitations en matière agricole en mettant l'accent sur l'attribution de ces incitations aux diverses catégories d'exploitants et de types de production agricoles. L'analyse portera sur les points ci-après :

- i) Coûts élevés et retards mis dans l'attribution des incitations en matière agricole.
- ii) Faisabilité, praticabilité et impact attendu du programme de zonage agricole envisagé.
- iii) Mise au point d'une procédure administrative améliorée pour l'attribution des incitations à la production, de façon à diminuer les distorsions de la structure des prix relatifs des apports et des produits.

7. Eradication de la larve de la lucilie bouchère :

Poursuivre l'analyse des besoins et commencer la planification de base en vue d'un programme éventuel visant à éradiquer la larve de la lucilie bouchère de l'île. Le Gouvernement jamaïquan et l'Animal and Plant Health Inspection Service du Département de l'agriculture des Etats-Unis doivent examiner en commun la faisabilité d'efforts conjoints en vue d'éliminer ce prédateur du bétail.

8. Conditions de réalisation :

Le gouvernement présentera à l'USAID, pour le 30 juin 1983, un rapport qui fera le point sur les conditions d'auto-assistance du présent Accord.

Point VI. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUXQUELS SERONT AFFECTÉES LES RECETTES DU PAYS IMPORTATEUR :

a) Les recettes que le pays importateur tirera de la vente des produits financés au titre du présent Accord seront déposées dans un compte spécial qui sera ouvert par le Gouvernement jamaïquan et servira à financer les mesures d'auto-assistance énoncées dans ledit Accord et à mener dans le secteur du développement de l'agriculture des activités en vue de faciliter aux déshérités du pays bénéficiaire l'accès à des ressources vivrières adéquates, nutritives et stables. Des ordonnancements seront imputés sur le compte spécial à des dates et à des fins qui auront été convenues mutuellement par les deux parties au présent Accord.

b) Lors de l'utilisation des recettes aux fins susmentionnées, l'accent sera mis sur l'amélioration directe des conditions de vie des habitants les plus déshérités du pays bénéficiaire et de leur aptitude à participer au développement de leur pays.

EN FOI DE QUOI les représentants des deux gouvernements, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Accord.

FAIT à Kingston (Jamaïque), en double exemplaire, le 24 février 1983.

Pour le Gouvernement
des Etats-Unis d'Amérique :

Le Directeur,

L. P. READE

Pour le Gouvernement
jamaïquan :

Le Ministre des finances
et de la planification,

EDWARD G. SEAGA

